COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 1 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le premier octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle Xavier Grall sous la présidence de M. André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le vingt-cinq septembre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-cinq septembre deux mille dix-neuf.

Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents.....: 23
Nombre de conseillers votants.....: 25
Date d'affichage des délibérations.....: - 8 OCT. 2019

Présents : M. CHOUAN, Maire, M. GAUTRAIS, Mme GUITTENY, M. ECOLLAN, Mme DAOULAS, M. PENHOUET, Mme FAUDE, adjoints, Mme RIOU, M. CHANTREL, M. HERMANT, M. LUCE, M. POISLANE, M. TILLON, Mme JOUET, Mme LE PAGE, Mme MAUGARS, M. FRIN, M. DEVALAND, M. BOURGEOIS, Mme BIDAUX, M. BUSNEL, M. LAMY et M. KERGASTEL.
Absents excusés : M. DUGUE (pouvoir à Mme JOUET) et Mme DIORE (pouvoir à Mme DAOULAS)
Absents : Mme LEMOINE et M.TOLLEMER.
M. BUSNEL a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

DELIBERATION 2019 – IX - 01 – FONCTION PUBLIQUE– PERSONNELS TITULAIRES – SERVICE PERISCOLAIRE – MODIFICATION DES DUREES HEBDOMADAIRES DE SERVICE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2019-IX-01

(Rapporteur : M. le Maire)

Par délibération n°2019-IX-01, le Conseil municipal a approuvé la modification des durées hebdomadaires de travail du tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2019.

Une ligne de ce tableau concernant un poste d'adjoint technique comporte une erreur, la durée hebdomadaire de service du poste à supprimer étant de 20.90/35ème et non de 8.90/35ème.

Il est nécessaire d'acter la rectification de cette erreur comme suit :

Suppression				Création			
Grade	Date	Temps de travail	Service	Grade	Date	Création	Service
Adjoint technique	01.09.2019	20.90/35ème	Périscolaire	Adjoint technique	01.09.2019	13.25/35ème	Périscolaire

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

Vu *la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,*
Vu *le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non-complet,*
Vu *le tableau des effectifs,*

- d'approuver la modification d'une ligne du tableau des effectifs concernant un poste d'adjoint technique.

(Votants : 25)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

DELIBERATION 2019 – IX – 02 – POLE TENNIS – LOT 16 SERRURERIE – REMISE GRACIEUSE DES PÉNALITÉS DE RETARD

(Rapporteur : M. PENHOUET)

Il est exposé aux membres du Conseil que le délai de réalisation des travaux prévu dans le marché de travaux portant sur le lot 16 (serrurerie) est dépassé. Pour cela, des pénalités de retard devraient être appliquées à l'entreprise MARTIN MÉTALLERIE, titulaire du marché désigné après qu'un premier titulaire a présenté une défaillance. Cependant, compte tenu des conditions particulières qui n'ont pas permis une réalisation immédiatement conforme à ce qui était prévu, et donc qui ont engendré des retards, il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver une remise gracieuse de la totalité des pénalités de retard qui devaient être appliquées à l'entreprise MARTIN METALLERIE.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

Vu la délibération n°2016-X-10 en date du 8 novembre 2016 portant attribution des marchés de travaux pour la réalisation du pôle intercommunal de tennis,

Vu la décision n°2017-052 en date du 20 novembre 2017 portant approbation du marché de travaux pour le lot n°16 de la réalisation du pôle intercommunal de tennis,

Vu l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de construction du pôle intercommunal de Tennis,

- d'approuver la remise gracieuse et complète des pénalités de retard prévues au marché qui devaient s'appliquer à l'entreprise MARTIN METALLERIE,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

(Votants : 25)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

DELIBERATION 2019 – X - 03 – FINANCES LOCALES – CRÉANCES – TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR
(Rapporteur : M. ÉCOLLAN)

L'extinction de créances est proposée au Conseil municipal par le comptable pour les titres de recettes régulièrement émis dont le recouvrement ne peut être poursuivi. Il en est ainsi des créances ou reliquats inférieurs à 30 €, ou celles qui ne peuvent faire l'objet d'aucun encaissement, du fait de l'insolvabilité du redevable, de sa localisation ou du refus de visa de poursuite exprimé par l'ordonnateur.

Les services du Trésor Public ne peuvent recouvrer les redevances suivantes émises en 2018 et 2019 et sollicitent l'extinction de ces créances pour les montants suivants :

Titre 2019 R122018-55	25.51 €	Titre 2018 R112018-300	40.64 €
Titre 2019 R42019-58	42.09 €	Titre 2019 R42019-313	41.60 €
Titre 2018 R112018-54	50.80 €	Titre 2018 R62018-305	42.70 €
Titre 2018 R102018-104	3.17 €	Titre 2019 R12019-312	50.02 €
Titre 2018 R72018-104	1.83 €	Titre 2018 R12018-289	50.33 €
Titre 2018 R102018-127	8.60 €	Titre 2018 R102018-299	54.90 €
Titre 2018 R32018-242	3.17 €	Titre 2018 R92018-294	76.20 €
Titre 2018 R72018-278	9.15 €	Titre 2019 R32019-307	79.04 €
Titre 2019 R72019-290	24.96 €	Titre 2019 R62019-312	81.12 €
Titre 2019 R22019-305	24.96 €	Titre 2019 R52019-314	92.66 €
Titre 2018 R32018-300	30.50 €		
Titre 2019 R122018-301	35.58 €		
Titre 2018 R52018-305	36.54 €		

Soit un total de 906.07 €.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- décide d'admettre en non-valeur les créances telles que proposées ci-dessus pour un montant total de 906.07 € ;
- donne délégation à M. Le Maire pour signer tous actes se rapportant à l'exécution de cette délibération ;
- précise que ces dépenses seront imputées à l'article prévu à cet effet au budget principal.

(Votants : 25)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

DELIBERATION 2019 – X - 04 – MARCHÉS PUBLICS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DE L'ALSH – COMMUNE/CABINET MAGMA ARCHITECTURE 3.0 – DÉLÉGATION AU MAIRE
(Rapporteur : Mme DAOULAS)

La commune connaît depuis plusieurs années une forte croissance démographique. La politique de développement poursuivie par la commune et l'évolution des naissances ont soulevé la question de la pertinence de créer un nouveau bâtiment dédié à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. En effet, l'ALSH actuel ne permet déjà plus d'accueillir l'ensemble des tranches d'âges. Par ailleurs, ce nouveau bâtiment comportera également des salles de classes supplémentaires, ceci afin de prendre en charge l'augmentation des effectifs scolaires.

Les objectifs que doit atteindre ce nouveau bâtiment sont les suivants :
- Fonctionnalité pour les enfants et les agents ;
- Accueil aisé et confortable des enfants ;
- Évolutivité en fonction des orientations futures ;
- Durabilité et simplicité d'usage pour une forte maîtrise des coûts de fonctionnement ;
- Coût de construction optimisé et maîtrisé ;
- Esthétique de bonne qualité pour l'accueil du public ;
- Utilisation de matériaux respectueux de l'environnement.

Par décision n° 2017-050 en date du 15 novembre 2017, l'agence DECLIC a été retenue pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce projet.

Dans ce cadre, la commune a lancé le 4 juillet 2019 une consultation en procédure adaptée afin de retenir un prestataire pour conduire la mission de maîtrise d'œuvre (date limite de remise des offres : le 31 août 2019). La consultation porte sur une mission de base (des études d'esquisses jusqu'aux opérations de réception) ainsi que sur deux autres missions en variantes (ordonnancement, pilotage et coordination du chantier + une simulation thermique dynamique).

Cette procédure se déroule en deux temps : sélection des candidatures pour une audition-négociation par la commission enfance-jeunesse-éducation puis attribution du marché par le Conseil municipal sur la base des critères suivants :
- valeur économique : 40%
- valeur technique : 60%

Suite à l'audition de trois candidats (retenus sur 19 offres déposées), au vu des éléments d'analyse, après négociation et au vu du classement final des offres réalisé par l'AMO, la commission éducation-enfance-jeunesse lors de sa réunion du 25 septembre 2019 a décidé de proposer au Conseil de retenir le cabinet MAGMA ARCHITECTURE 3.0 pour un montant estimé de 103 080 € HT.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré ::

- de retenir les missions proposées en variante telles que rappelées ci-dessus ;
- d'attribuer en conséquence au cabinet MAGMA ARCHITECTURE 3.0 la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant estimé de 103 080 € HT ;
- De donner délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

(Votants : 25)

Abstention : 4
Contre : 0
Pour : 21

DELIBERATION 2019 – X – 05 – LECTURE PUBLIQUE – INTERCOMMUNALITÉ – CONSEIL DÉPARTEMENTAL – CONVENTION RELATIVE A L'ACCÈS DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DE RENNES METROPOLE AUX SERVICES DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE D'ILLE-ET-VILAINE – DÉLÉGATION AU MAIRE
(Rapporteur : Mme FAUDÉ)

Il est rappelé au Conseil municipal que le schéma départemental de la lecture publique, adopté à la majorité par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine lors de la session de l'assemblée départementale du 29 avril 2016, prévoit la contractualisation de l'offre de services de la Médiathèque départementale avec les EPCI.

Ce nouveau cadre d'intervention et ses orientations ont été présentés aux élus métropolitains le 12 décembre 2017 en commission culture. Les objectifs de ce schéma sont les suivants :
- renforcer ou développer la mutualisation au niveau de l'intercommunalité pour obtenir un maillage dynamique
- affirmer le rôle social et éducatif des bibliothèques et porter une attention particulière aux publics les plus fragiles en s'appuyant sur le développement et la diversité des offres de services : des actions autour de la petite enfance, en direction des publics scolaires, sensibilisation à la lecture des publics jeunes, actions en direction des publics en situation de handicap, envers les personnes âgées, les publics en difficulté avec l'écrit
- accroître la diversité des collections pour répondre aux besoins de tous les publics, ce qui demande une offre documentaire étendue (supports et publics...) incluant les ressources numériques
- adapter les services de la Médiathèque départementale aux besoins des territoires et des populations en intervenant de manière différenciée.

Suite à la mise en place d'un groupe de travail entre janvier et juin 2018 pour négocier les termes de la convention, un projet de convention a été proposé à ces mêmes élus le 11 juin 2019 en commission culture et accepté.

La convention a pour objet de définir le périmètre et le niveau d'intervention de la Médiathèque départementale sur le territoire de Rennes Métropole. Elle décline les points suivants :
- Objet de la convention
- Contexte de la lecture publique
- Ambitions partagées
- Engagements des communes et du SYRENOR
- Engagements de Rennes Métropole
- Engagements du Département
- Evaluation du dispositif.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

CONSIDÉRANT que cette contractualisation représente un soutien à la dynamique et à l'offre de lecture publique sur le territoire, dans une ambition partagée de mutualisation accrue et de diversification des services et des collections proposés aux habitants ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable de la commission culture, il revient au conseil municipal de délibérer sur l'approbation des termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la commune de L'Hermitage, les autres communes de Rennes Métropole et le SYRENOR portant sur l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine, telles que jointe en annexe ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la commune de L'Hermitage, les autres communes de Rennes Métropole et le SYRENOR
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

(Votants : 25)

Abstention : 4
Contre : 0
Pour : 21

CONVENTION D'OBJECTIFS COMMUNS relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1421-4 et L.1421-5,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 310-1 et L. 330-1,

Vu le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique de novembre 1994,

Vu la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels de mai 2007,

Vu le schéma départemental de la lecture publique d'Ille-et-Vilaine, adopté par l'Assemblée départementale le 29 avril 2016,

Vu l'état des lieux de la lecture publique dressé par la Médiathèque départementale sur le ressort de l'EPCI,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département d'Ille-et-Vilaine

Représenté par le Président du conseil départemental, **Monsieur Jean-Luc CHENUT**, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°...en date du... ,

Ci-après dénommé « Le Département »

ET

La Métropole de Rennes relevant du groupe D pour la bibliothèque des Champs Libres (voir annexe 1)

Représentée par **son Président, Monsieur Emmanuel Couet** agissant en vertu de la décision n° en date du... ,

Ci-après dénommée « Rennes Métropole »

ET

La commune de Acigné relevant du groupe C (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature ,

La commune de Bécherel relevant du groupe A (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature ,

La commune de Betton relevant du groupe C (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature ,

La commune de Bourgbarré relevant du groupe A (voir annexe)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature ,

La commune de Brécé relevant du groupe A (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature,

La commune de Bruz relevant du groupe C (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature ,

La commune de Cesson Sévigné relevant du groupe C (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature ,

La commune de Chantepie relevant du groupe B (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature ,

La commune de Chartres de Bretagne relevant du groupe C (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature ,

La commune de Chavagne relevant du groupe B (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature ,

La commune de Chevaigné relevant du groupe A (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature ,

La commune de Cintré relevant du groupe B (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Corps-Nuds relevant du groupe B (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature ,

La commune de Clayes relevant du groupe A (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Gévezé relevant du groupe B (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature ,

La commune de Laillé relevant du groupe A (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature ,

La commune de Langan relevant du groupe A (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature ,

La commune de La Chapelle Chaussée relevant du groupe A (voir annexe 3)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature ,

La commune de La Chapelle des Fougeretz relevant du groupe B (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature ,

La commune de La Chapelle Thouarault relevant du groupe A (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature ,

La commune de Le Rheu relevant du groupe C (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature ,

La commune de Le Verger relevant du groupe B (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature ,

La commune de L'Hermitage relevant du groupe B (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature ,

La commune de Miniac sous Bécherel relevant du groupe A (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature ,

La commune de Montgermont relevant du groupe B (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature ,

La commune de Mordelles relevant du groupe C (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature ,

La commune de Nouvoitou relevant du groupe B*(confirmation en cours)* **(voir annexe 1)**

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature ,

La commune de Noyal Châtillon sur Seiche relevant du groupe B*(confirmation en cours)* **(voir annexe 1)**

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature ,

La commune de Orgères relevant du groupe A (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature ,

La commune de Pacé relevant du groupe C (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature ,

La commune de Parthenay de Bretagne relevant du groupe B (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature ,

La commune de Pont Péan relevant du groupe B (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature ,

La commune de Rennes relevant du goupe D (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature ,

La commune de Romillé relevant du groupe A (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature ,

La commune de Saint Armel relevant du groupe A (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature ,

La commune de Saint Erblon relevant du groupe C (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature.

La commune de Saint Gilles relevant du groupe A (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature.

La commune de Saint Grégoire relevant du groupe C*(confirmation en cours)* **(voir annexe 1)**

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature.

La commune de Saint Jacques de la Lande relevant du groupe D (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature.

La commune de Saint Sulpice la Forêt relevant du groupe A (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature.

La commune de Thorigné Fouillard relevant du groupe B (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature.

La commune de Vern sur Seiche relevant du groupe B (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature.

La commune de Vezin le Coquet relevant du groupe B (voir annexe 1)

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature.

Ci-après dénommées « les communes »

ET

Le Syndicat de Recherche et d'Etudes du Nord Ouest de Rennes

Représentée par **Monsieur / Madame, le/la Président.e**, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du... ,

Ci-après dénommé « Le SYRENOR »

APRES AVOIR ETE EXPOSE QUE :

Préambule :

Les bibliothèques des collectivités territoriales sont des services publics chargés de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation, à la formation et à l'activité culturelle de tous, ce qui favorise le lien social.

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent » (article L 310-1 du code du patrimoine). Le Département a en outre une compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes (article L. 3211-1 du CGCT). En matière de lecture publique, au sein des services départementaux, ce soutien est assuré par la Médiathèque départementale.

Le Département considère que le travail en réseau permet d'améliorer les services rendus aux publics et d'élargir l'impact auprès de ces publics.

Le Département n'a pas vocation à promouvoir ou développer un modèle de réseau de bibliothèques. Il vise à favoriser l'adaptation des services au territoire, aux besoins, au contexte et aux choix locaux.

Le Département inscrit son intervention dans une réalité territoriale : l'accent est mis sur les territoires prioritaires définis dans le schéma départemental de lecture publique, avec une intervention différenciée possible au sein même d'un EPCI si le contexte et les besoins l'imposent.

L'accompagnement financier de cette convention prend appui sur le dispositif des contrats départementaux de territoire, les aides à l'emploi, le fonds de solidarité territoriale (FST), le fonds d'accompagnement artistique et territorial (FAAT), les résidences missions.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, les communes et le SYRENOR.

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de lecture publique du Département dont les objectifs sont les suivants :

- renforcer ou développer la mutualisation au niveau de l'intercommunalité pour obtenir un maillage dynamique
- affirmer le rôle social et éducatif des bibliothèques et porter une attention particulière aux publics les plus fragiles en s'appuyant sur le développement et la diversité des offres de services : des actions autours de la petite enfance, en direction des publics scolaires, sensibilisation à la lecture des publics jeunes, actions en direction des publics en situation de handicap, envers les personnes âgées, les publics en difficulté avec l'écrit
- accroître la diversité des collections pour répondre aux besoins de tous les publics, ce qui demande une offre documentaire étendue (supports et publics...) incluant les ressources numériques ;

et dans le cadre des politiques de lecture publique de Rennes Métropole et de chacune des communes du territoire.

Les signataires de cette convention, le Département, Rennes Métropole, les communes et le SYRENOR se reconnaissent dans le contexte et les ambitions partagés, précisés dans les articles 2 et 3.

Article 2 : Le contexte

La Médiathèque départementale a réalisé un diagnostic de la lecture publique sur le territoire de Rennes Métropole, au regard des orientations du schéma départemental de la lecture publique (voir annexe 2) :

Un territoire présentant de réels atouts :

- Une offre dense et dynamique en matière de lecture publique (au moins une bibliothèque/médiathèque par commune, dont les moyennes d'inscrits, de prêts et d'activités sont souvent supérieures aux moyennes départementales et nationales)
- Existence du site Les Médiathèques - Rennes métropole : offre numérique riche dans de nombreux domaines, agenda mutualisé, articles de fond, etc.
- Une dynamique professionnelle : échanges de pratiques, mise en commun d'outils, etc.

Il convient cependant de rester vigilant sur les points suivants :

- Un niveau d'offre de lecture publique inégal selon les communes
- Un manque de disponibilité et de mission explicite données aux professionnels pour participer aux actions de mutualisation.

Article 3 : Les ambitions

Une ambition partagée au bénéfice des habitants :

- Une mutualisation accrue entre bibliothèques du territoire de Rennes Métropole
- Des services diversifiés, accessibles, adaptés aux besoins de chaque personne et animés par des professionnels qualifiés
- Des démarches qui favorisent la participation des habitants
- Des partenariats diversifiés (tissu associatif, social, éducatif, culturel, autres médiathèques du territoire...)
- Des collections larges et multi-supports.

Article 4 : Les engagements des communes et du SYRENOR

- Maintenir le niveau de services de la bibliothèque, par la mise à disposition des moyens humains et financiers adéquats
- Consacrer du temps à la formation professionnelle
- Dégager du temps des professionnels pour participer aux projets de mutualisation, notamment pour la participation aux comités du portail Les Médiathèques – Rennes Métropole et aux comités départementaux
- Assurer la promotion des services du portail Les Médiathèques – Rennes Métropole et autres projets mutualisés en proximité ou sur l'ensemble du territoire
- Intégrer la pratique collaborative entre bibliothèques du territoire selon la pertinence des projets.

Article 5 : Les engagements de Rennes Métropole

- Maintenir le niveau de services du portail Les Médiathèques – Rennes Métropole, par la mise à disposition des moyens humains et financiers adéquats
- Approfondir la dynamique créée par le portail Les Médiathèques – Rennes Métropole, notamment par une étude de faisabilité d'outils informatiques et de services communs
- Collaborer avec la Médiathèque départementale sur l'offre de formation et de médiation numérique du portail Les Médiathèques – Rennes Métropole et l'animation de comités professionnels.

Article 6 : Les engagements du Département

- Maintenir le niveau de services de la Médiathèque départementale dédiés au territoire de Rennes Métropole, par la mise à disposition des moyens humains et financiers adéquats
- Maintenir un niveau de services de la Médiathèque départementale adapté aux besoins des communes et du SYRENOR (voir annexe 3) ou des groupements de communes déjà structurés et engagés dans des démarches de mutualisation (ex. SYRENOR, BLOPS, Communes ex CC Bécherel) :
    - Réservation et prêt d'outils d'animation, formations, ingénierie (selon les principes définis dans le guide départemental de l'ingénierie publique) et accompagnement financier (selon les dispositifs des Contrats de territoire et aides sectorielles)
    - Accès aux collections selon les modalités relevant du groupe (A, B, C ou D) :
      (A) ECHANGES REGULIERS A L'ANTENNE DE DOCUMENTS TOUS SUPPORTS, RESERVATIONS ET PRETS DE DOCUMENTS SUR PROJETS DE TERRITOIRE
      ou
      (B) ECHANGES PONCTUELS A L'ANTENNE D'IMPRIMES COURANTS ET ECHANGES REGULIERS A L'ANTENNE DES AUTRES SUPPORTS, RESERVATIONS ET PRETS DE DOCUMENTS SUR PROJETS DE TERRITOIRE
      ou
      (C) ECHANGES PONCTUELS A L'ANTENNE DE DOCUMENTS TOUS SUPPORTS, RESERVATIONS ET PRETS DE DOCUMENTS SUR PROJETS DE TERRITOIRE
      Ou
      (D) AUCUN ACCES AUX COLLECTIONS
- Apporter un accompagnement spécifique sur des projets d'envergure (extension ou construction de médiathèque, projets culturels structurants ou fédérateurs, mises en réseau locales...)
- Animer des comités d'échange et de partage de pratiques professionnelles (voir annexe 3)
- Inviter les coordinateurs qui animent des réseaux de lecture publique sur le territoire métropolitain à participer aux réunions de coordination proposées par la Médiathèque départementale
- Collaborer avec Rennes Métropole sur l'offre de formation et de médiation numérique du portail Les Médiathèques – Rennes Métropole et l'animation de comités professionnels

- Mettre en valeur sur le portail départemental les projets et réalisations des médiathèques du territoire métropolitain au même titre que ceux des autres territoires du Département
- Apporter une aide logistique à la diffusion des supports de communication relatifs au Portail Les Médiathèques – Rennes Métropole sur le territoire de Rennes Métropole.

Article 7 : Evaluation de la mise en œuvre des engagements.

Les éléments présents dans ce document devront faire l'objet d'une évaluation chaque année par les trois parties.

Un comité de suivi sera mis en place à cette fin. Il sera composé de bibliothécaires volontaires dont le nombre et le type de bibliothèques dans lesquelles ils travaillent devront être représentatifs des groupes A, B, C et D. Il se réunira une fois par an et rendra compte aux élus compétents. Le niveau de services du Département pourra être adapté aux évolutions du territoire, dans le cadre des modalités et du niveau d'intervention prévus à l'annexe 1.

L'évaluation prendra appui sur l'évolution des indicateurs suivants :

Les communes et le SYRENOR	RENNES METROPOLE	LE DEPARTEMENT
-Budget du service par postes -Nombre d'ETP / habitant (distinction ETP salarié / bénévoles) -Temps de formation salariés / bénévoles -Participation effective à des comités -Participation à des projets mutualisés -Etat des collections et statistiques de prêts (en regard du bilan de la desserte de la Médiathèque départementale)	-Budget du portail Les Médiathèques – Rennes Métropole -Nombre d'ETP salariés dédiés au portail -Participation à des projets mutualisés -Degré d'avancement de l'étude de faisabilité d'outils informatiques communs -Nombre et objet des comités proposés, nombre de réunions annuelles -Offre de formation et médiation numérique	-Budget de la Médiathèque départementale par postes -Nombre d'ETP à l'antenne de Rennes -Nombre d'heures d'ingénierie par type de projets -Nombre de projets accompagnés, par type (dont projets mutualisés) -Nombre de prêts d'outils d'animation -Bilan de la desserte (prêts, réservations, nombre d'échanges par type, prêts sur projet) -Plan annuel de formation : nombre de personnes formées / nombre d'heures / thématiques - Formations de territoire mutualisées : nombre de personnes formées / nombre d'heures / thématiques -Nombre et objet des comités proposés, nombre de réunions annuelles -Offre de formation et médiation numérique

Article 8 : Durée et calendrier de mise en oeuvre

La présente convention fixe les engagements réciproques des parties pour une période en lien avec celle du contrat de territoire.

Elle entre en vigueur à la notification de la convention après signature de toutes les parties prenantes à la convention et se termine le 31 décembre 2021.

Article 9 : Avenant et dénonciation de la convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

En cas de non-respect des clauses par l'une ou l'autre des parties et après épuisement des voies amiables, la présente convention pourra être dénoncée avec un préavis de trois mois. La dénonciation entraînera l'application du service minimal de la Médiathèque départementale.

Annexes :

- Annexe 1 : Modalités et niveaux d'intervention de la Médiathèque départementale
- Annexe 2 : Synthèse de l'état des lieux en matière de lecture publique sur l'EPCI
- Annexe 3 : Présentation des comités animés par la Médiathèque départementale au 1er janvier 2019.

Fait en, un exemplaire original, à Rennes, le

Le/La Maire de la commune
de Acigné agissant en vertu de
la délibération du conseil municipal
en date du ....

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune
de Bécherel agissant en vertu de
la délibération du conseil municipal
en date du ....

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune de Betton
agissant en vertu de la délibération
du conseil municipal
en date du ....

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune de Bourgbarré
agissant en vertu de la
du conseil municipal
en date du ....

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune de Brécé
agissant en vertu de la délibération du
municipal
en date du

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune de Bruz
agissant en vertu de la délibération du conseil conseil
Municipal
en date du

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune
de Cesson Sevigné agissant en vertu
de la délibération du conseil municipal
en date du

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune
de Chantepie agissant en vertu
de la délibération du conseil municipal
en date du

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune
de Chartres de Bretagne agissant en vertu
de la délibération du conseil municipal
en date du

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune
de Chavagne agissant en vertu
de la délibération du conseil municipal
en date du

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune
de Cintré agissant en vertu
de la délibération du conseil municipal
en date du

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune
de Clayes agissant en vertu
de la délibération du conseil municipal
en date du

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune
de Corps-Nuds agissant en vertu
de la délibération du conseil municipal
en date du

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune
de Gévezé agissant en vertu
de la délibération du conseil municipal
en date du

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune
De Laillé agissant en vertu
de la délibération du conseil municipal
en date du

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune
de Langan agissant en vertu
de la délibération du conseil municipal
en date du

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune
de La Chapelle Chaussée agissant en vertu
délibération du conseil municipal
en date du

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune
de La Chapelle des Fougeretz agissant en de la
vertu de la délibération du conseil municipal
en date du

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune
de La Chapelle Thouarault agissant en vertu
de la délibération du conseil municipal
en date du

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune
de Chevaigné agissant en vertu
de la délibération du conseil municipal
en date du

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune
de Le Rheu agissant en vertu
de la délibération du conseil municipal
en date du

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune
de Le Verger agissant en vertu
de la délibération du conseil municipal
en date du

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune
de L'Hermitage agissant en vertu
de la délibération du conseil municipal
en date du

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune
de Miniac sous Bécherel agissant en vertu
de la délibération du conseil municipal
en date du

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune
de Montgermont agissant en vertu
de la délibération du conseil municipal
en date du

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune
de Mordelles agissant en vertu
de la délibération du conseil municipal
en date du

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune
de Nouvoitou agissant en vertu de la
du conseil municipal
en date du

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune
de Noyal Châtillon sur Seiche agissant en délibération
vertu de la délibération du conseil municipal
en date du

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune

de Orgères agissant en vertu
de la délibération du conseil municipal
en date du

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune
de Parthenay de Bretagne agissant en vertu
de la délibération du conseil municipal
en date du

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune
de Rennes agissant en vertu
de la délibération du conseil municipal
en date du

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune
de Saint Armel agissant en vertu
de la délibération du conseil municipal
en date du

(Prénom NOM)

La/Le Maire de la commune
de Saint Gilles agissant en vertu
de la délibération du conseil municipal
en date du

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune
de Saint Jacques de la Lande agissant en vertu
de la délibération du conseil municipal
en date du

de Pacé agissant en vertu
de la délibération du conseil municipal
en date du

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune
de Pont Péan agissant en vertu
de la délibération du conseil municipal
en date du

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune
de Romillé agissant en vertu
de la délibération du conseil municipal
en date du

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune
de Saint Erblon agissant en vertu
de la délibération du conseil municipal
en date du

(Prénom NOM)

La/le maire de la commune
de Saint Grégoire agissant en vertu
de la délibération du conseil municipal
en date du

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune
de Saint Sulpice la Forêt agissant en vertu
de la délibération du conseil municipal
en date du

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune
de Thorigné Fouillard agissant en vertu
de la délibération du conseil municipal
en date du

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune
de Vern sur Seiche agissant en vertu
de la délibération du conseil municipal
en date du

(Prénom NOM)

Le/La Maire de la commune
de Vezin le Coquet agissant en vertu
de la délibération du conseil municipal
en date du

(Prénom NOM)

La Présidente du SYRENOR

(Prénom NOM)

Le Président de Rennes Métropole,

Emmanuel COUET

Brigitte LE MEN

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et- Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

M. le Maire donne lecture des grands axes du rapport d'activité et de développement durable 2018 de RENNES MÉTROPOLE
M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'invitation qui lui est faite de participer au comité de syndical du SIVU AQUAOUEST (projet de piscine intercommunale) le 7 novembre.
Mme DAOULAS rapporte à l'Assemblé l'action « Nettoyons la Nature » portée par le Conseil Municipal des Jeunes le 28/09/2019

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

- Décisions :
  1. N°2019-028 NON APPL BONENFANT -La Distillerie
  2. N°2019-029 NON APPL POUESSEL -24 rue Duguesclin
  3. N°2019-030 NON APPL METAYER Maxime -33E rue de Rennes
  4. N°2019-031 NON APPL LUCAS Philippe - 21C rue de Rennes

- Contrats et marchés :
  1. FER MET ALU – Réparation porte sectionnelle services techniques – 880.00
  2. ECOMUSEE DU PAYS DE RENNES – 4 béliers d'Ouessant – 400.00
  3. CEPIM – Formation Autorisation d'intervention à proximité des réseaux – 1 260.00
  4. UN ARC EN CIEL DANS L'CARTABLE – Intervention parentalité – 328.56
  5. ASSOCIATION MARIE SIDONIE – Prestation yoga conte – 55
  6. OLEA ALOE – Atelier cosmétique –273.00
  7. FRAGIL – Conférence réseaux sociaux – 386.32
  8. BAYARD PRESSE – Divers abonnements Médiathèque – 534.00
  9. MILAN – Abonnement Médiathèque – 56.00
  10. MISSENARD CLIMATIQUE – Intervention Groupe scolaire – 1 656.80
  11. 1001 SACS 1001 HISTOIRES – Intervention Médiathèque les 7 et 10 octobre – 350.00
  12. REPROLOGIE BRETAGNE – Papier couleur A3 et A4 – 1 101.60
  13. IMPRIMERIE GPO – Flyers Médiathèque – 109.00
  14. ASSOCIATION OCTAVE ET PETRONILLE – Intervention Médiathèque – 120.00
  15. France SECURITE – EPI Services périscolaires - 867.97
  16. ALAIN MACE – Réglage de deux buts de basket ball – 550.00
  17. AVRIL INDUSTRIE – Drainage terrains en herbe – 2 500.00
  18. EURL PHILIPPE LERAY COUVERTURE – Réfection toiture terrasse Ecole maternelle – 9 110.73
  19. NATHIS – Fourniture de matériel sportif – 358.00
  20. ADAPEI79 – Fourniture pour structure Pôle Petite Enfance – 409.14
  21. MOBIPLAY – Fourniture pour structure Parc de la Grotte – 896.85
  22. AGRI MELESSE – Sécateur électrique – 890.00

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h50.

Le registre des délibérations du conseil municipal est consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

A L'HERMITAGE, le - 7 OCT. 2019
Le Maire,
André CHOUAN

MAIRIE DE L'HERMITAGE R.F. Ille-et-Vilaine